

Pôle Technique

N° ARR.2022.0448

Pôle Technique//FS



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0448 - Arrêté d'occupation du domaine public.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Considérant la demande de M. MASANKA Aimé, commerçant au 7 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles, d'occuper le domaine public pour exposer la vente de sapins de Noël sur le parking Verdun,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. MASANKA Aimé, commerçant au 7 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles est autorisé à installer la vente de sapins de Noël sur les deux dernières places de stationnement situées au plus près de la sortie du parking Verdun,

ARTICLE 2 : Afin que cette vente se déroule en toute sérénité :

- En aucun cas, le stationnement sur les autres places de stationnement et la circulation des véhicules sur le parking ne devront être impactés,
- Le stationnement sera interdit sur les deux dernières places de stationnement,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif à compter du **18 novembre 2022 jusqu'au 26 décembre 2022**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début de la vente, par M. MASANKA à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 octobre 2022

Mis en ligne sur
le site internet
de la ville le
09/11/2022



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie